



---

# VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

---

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 141

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
RELATIVEMENT AU BUREAU DE PROJET DU RÉSEAU  
STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN**

---

**Adopté le 29 novembre 2019  
En vigueur le 29 novembre 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir une délégation du pouvoir de dépenser au directeur de projet et au directeur de projet adjoint du Bureau de projet du Réseau structurant de transport en commun.*

## **RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 141**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT AU BUREAU DE PROJET DU RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :

**1.** L'article 9 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, est modifié par :

1° l'insertion, dans le sous-paragraphe d) du paragraphe 1°, après « directeur d'arrondissement », de « , un directeur de projet adjoint au Bureau de projet du Réseau structurant de transport en commun »;

2° l'insertion, dans le sous-paragraphe e) du paragraphe 1°, après les mots « administrative concernée », des mots « ainsi que le directeur de projet du Bureau de projet du Réseau structurant de transport en commun »;

3° l'insertion, dans le sous-paragraphe g) du paragraphe 2°, après « directeur d'arrondissement », de « , un directeur de projet adjoint au Bureau de projet du Réseau structurant de transport en commun »;

4° l'insertion, dans le sous-paragraphe h) du paragraphe 2°, après les mots « administrative concernée », des mots « ainsi que le directeur de projet du Bureau de projet du Réseau structurant de transport en commun ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.